

REGLEMENT JEU CONCOURS "Jeu concours MICHELIN" du 7 Septembre au 3 Octobre 2020

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société POINT S FRANCE, SA au capital de 5 454 900 euros, RCS de Lyon B 315 127 944 00090 ayant son siège social 9 rue Curie 69006 LYON, organise, en France Métropolitaine Corse incluse, un jeu sans obligation d'achat intitulé " Jeu concours Bridgestone ". Le jeu se déroule du 7 Septembre au 3 Octobre 2020 sur la page Facebook de la marque (www.facebook.fr/points.fr).

Le jeu concours n'est pas associé, pas géré ni sponsorisé par Facebook.

ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion :

Des personnes ayant collaboré à l'organisation de ce jeu (personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires et de contrôle)

Des membres de leurs familles en ligne directe ainsi que des personnes vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION ET DEROULEMENT DU JEU

Pour participer, l'internaute devra se rendre sur la page Facebook de la société Point S (www.facebook.fr/points.fr) sur laquelle le concours est relayé.

Huit (8) questions seront posées au cours des quatre (4) semaines de durée du jeu.

Pour participer au tirage au sort, le participant devra avoir répondu correctement à au moins à l'une des questions posées. Celui-ci n'est pas tenu de répondre à l'ensemble des questions posées. En cas de pluralité de bonnes réponses, une seule participation au tirage au sort sera prise en compte.

Les participants ayant répondu correctement à au moins une question devront indiquer leurs coordonnées personnelles, à savoir nom, prénom, adresse postale, adresse mail, téléphone (facultatif) afin de participer au tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses en **date du 12 octobre 2020**.

Parmi les participants ayant répondu correctement à au moins une question du jeu concours au cours de la durée du jeu, **2 gagnants** seront ainsi tirés au sort pour remporter **l'un des lots visé à l'article 4 du présent**.

Aucune participation ne sera prise en compte au-delà du **3 Octobre 2020**. Il appartient aux participants de bien s'assurer que leur adresse électronique fonctionne normalement. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse électronique/postale incorrecte ou temporaire, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier.

Il est entendu que tout autre mode de participation que via Facebook est exclu. Toute participation incomplète et/ou non conforme aux conditions énoncées ci-dessus, non validée et/ou enregistrée hors délai ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

A ce titre, les participants autorisent Point S France à procéder à toutes les vérifications utiles relatives à leur identité et/ou à leur domicile. Toute communication ou tentative de communication d'informations fausses et/ou erronées entraînera l'élimination automatique du participant ainsi que la perte immédiate de son gain le cas échéant.

Point S France, en tant qu'organisatrice, se réserve le droit d'annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelques forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

Dans cette hypothèse, Point S France, en tant qu'organisatrice, se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 – LES DOTATIONS

Les dotations mises en jeu au titre du tirage au sort sont les suivantes :

- **1 Nintendo Switch . Prix public indicatif: 299€**

- **1 Trottinette électrique XIAOMI. Prix public indicative : 336€**

Le tirage au sort sera effectué en **date du 12 Octobre 2020** conformément à l'article 3 du présent.

ARTICLE 5 – REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants du jeu concours seront informés de leur gain durant le mois suivant le tirage au sort.

Les gagnants du tirage au sort seront contactés par mail à l'adresse qu'ils auront renseignée lors de leur inscription, par la société Point S France. La livraison de la dotation s'effectuera au cours du mois suivant l'annonce de l'obtention du gain par Point S.

L'expédition de la dotation sera réalisée par la société Point S France dans un délai d'un mois suivant l'annonce du gain.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des dotations. Point S France, en tant qu'organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par d'autres dotations de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Par la présente, les gagnants s'engagent à indiquer toutes informations utiles à Point S France afin que cette dernière puisse les leur transmettre. Si dans le délai de trois mois suivant le tirage au sort, un gagnant ne vient pas réclamer sa dotations et/ou que Point S France ne parvient pas à le lui transmettre, la dotation sera réputée perdue. Le gagnant ne pourra donc en aucun cas la solliciter.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Point S France ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

Point S France décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de la jouissance de la dotation gagnée et/ ou du fait de son utilisation.

Les participants reconnaissent que Facebook ne peut voir engager sa responsabilité en cas de dommages résultant de l'organisation de ce jeu concours sur la page Facebook de Point S France.

ARTICLE 7– DONNEES PERSONNELLES

La présente clause a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Point S France dont le siège social est 9 rue Curie - 69006 LYON, en qualité de responsable des traitements s'engage à effectuer les opérations de traitement de données à caractère personnel des participants.

En l'occurrence, Point S France s'engage à se conformer aux dispositions suivantes : (ci-après les « Dispositions relatives aux Données Personnelles »)

- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

- le règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016.

Les données collectées dans le cadre du jeu concours concernent exclusivement, et pour les besoins des présentes, les coordonnées visées aux articles 3 et 8 des présentes.

La validation de la participation au jeu est subordonnée à la fourniture de ces informations par le participant, excepté celle concernant son numéro de téléphone, qui est facultatif.

La participation à ce jeu n'est aucunement conditionnée à la réception de prospection directe de la part du responsable de traitement ou de ses partenaires.

Les données personnelles sont collectées pour les finalités suivantes : l'organisation du jeu concours ainsi que l'envoi d'informations et d'offres sur les services fournis par le réseau POINT S dans le cadre de campagnes marketing-communication ultérieures.

La durée de conservation des données à caractère personnel des participants est limitée à une durée maximum de 36 mois à compter de leur collecte.

Point S n'effectue aucun transfert de données personnelles vers des pays étrangers (hors Union Européenne). Si Point S est tenue de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel elle est soumise, Point S en informera les participants avant le traitement.

Le traitement des données personnelles des participants est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point A du règlement général sur la protection des données, soit le consentement.

Point S prendra toutes précautions utiles aux fins de préserver la sécurité et la confidentialité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. En application des Dispositions relatives aux Données Personnelles, le participant peut à tout moment accéder aux données le concernant détenues par Point S France, demander leur modification ou leur suppression. Ainsi, le participant peut demander que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les données personnelles le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation sont interdites.

Chaque participant peut exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, en écrivant au Service Communication Point S France à l'adresse suivante : Point S France - 9 rue Curie - 69006 LYON. En l'occurrence, Point S France garantit que ces demandes seront prises en compte dans les meilleurs délais.

Il est par ailleurs rappelé que le participant dispose d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente en cas de non-respect par Point S France de ses obligations

La collecte des données personnelles des participants, à l'exception de celle mentionnée comme facultative, est obligatoire pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes conditions, les participants consentent expressément aux traitements de leurs données personnelles pour les finalités mentionnées.

ARTICLE 8 - EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

Point S France pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, pour les besoins de la communication faite autour du jeu uniquement, leurs nom, prénom, département et photographie, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Le règlement du présent jeu est accessible et disponible **jusqu'au 3 octobre 2020 inclus** (cachet de la poste faisant foi). Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée à la société Point S France (Point S France Service Communication, 9 rue Curie, 69006 LYON). Toute demande

devra impérativement être accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, faute de quoi elle ne pourra être traitée.

Le règlement complet du jeu est également disponible sur le site internet de la société Point S, dans la page Promo correspondante.

Les frais postaux associés à la demande de règlement pourront être remboursés par la société Point S France sur demande écrite jointe et accompagnées d'un RIB. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans la limite du tarif lent base 20 grammes.

ARTICLES 10 – ACCEPTATION

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

ARTICLE 11- LOI APPLICABLE

Le jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.